

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **15 février 2018**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Étaient absents : monsieur Benoit Perreault, monsieur Denis Chalifoux et monsieur Luc Brisebois.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Anne-Guyline Legault	mairesse de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Daniel Charette	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Donna Salvati	mairesse suppléante de la municipalité de Val-Morin
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Philippe Martin	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kathy Poulin	mairesse de la municipalité de Val-David
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Robert Bergeron	maire de la municipalité de Labelle
Steve Perreault	maire de la municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet-suppléant, monsieur Steven Larose.

Étaient également présentes : madame Anne-Sophie Bergeron, technicienne juridique, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Steven Larose souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 18h00.

**2. Rés. 2018.02.7379
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants :

15.1 Demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2018;

15.2 Mandat à Synergie Économique Laurentides dans le cadre de l'agent de sensibilisation;

15.3 Présentation d'un projet pour l'élaboration d'une étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau des villes et des MRC;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15.4 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités;

15.5 Affichage du poste de directeur adjoint au service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

3. Suivi

Aucun suivi n'est présenté.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2018.02.7380

Adoption du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018

Il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 18 janvier 2018 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2018.02.7381

Octroi de contrat suite à l'appel d'offres S2017-14 concernant l'achat et l'installation d'une solution de sauvegarde et de relève des systèmes informatiques de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire faire l'acquisition d'une solution de sauvegarde et de relève afin d'offrir une plus grande disponibilité des services informatiques et de mieux protéger les données des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé par la MRC des Laurentides via la plateforme SEAO en date du 21 décembre 2017 relativement à l'achat et l'installation d'une solution de sauvegarde et de relève des systèmes informatiques de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE suite à la fermeture de cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'il s'agissait d'un appel d'offres comprenant un achat d'équipement avec un système de pondération à deux enveloppes;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et les délibérations du comité de sélection;

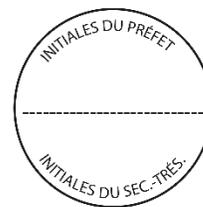
CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe DL a présenté la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage pour le Lot 1;

CONSIDÉRANT QU'un des soumissionnaires n'a pas soumissionné pour le Lot 2 et que l'autre soumissionnaire n'a pas reçu le pointage intérimaire minimal de 70%;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'était réservé le droit d'octroyer un contrat pour les deux parties séparément ou d'un seul lot, selon la solution qu'elle jugera être la plus avantageuse pour elle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat du Lot 1 visant l'achat et l'installation d'une solution de sauvegarde et de relève des systèmes informatiques de la MRC des Laurentides, à la compagnie Groupe DL, pour un montant totalisant un maximum de 94 412,03 \$ toute taxes et options comprises, le tout selon les termes et conditions contenues au cahier des charges et selon la soumission reçue, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 03-31100-000 Immobilisations;



ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette la soumission reçue pour le Lot 2 et procède elle-même aux travaux du Lot 2 en procédant par étapes, avec l'accompagnement d'un consultant et en achetant l'équipement requis selon les règles applicables d'octroi de contrat.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2018.02.7382

Adoption du règlement 332-2018 concernant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut, en vertu des articles 165.1, 212.1 et 936.0.13 du *Code municipal du Québec* confier certains pouvoirs au directeur général et secrétaire-trésorier en sus de ceux que lui confèrent la législation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté les Règlements 171-2000, 253-2011 et 325-2016 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de plusieurs modifications aux règles d'adjudication de contrats et de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c. 13) a modifié le contenu et l'essence des articles de références contenus dans ces règlements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les Règlements existants compte tenu des modifications significatives à faire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement ainsi que la présentation du projet de règlement a été donné aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 janvier 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet-suppléant de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement intitulé -Règlement concernant les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier- soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS MODIFIÉS

Aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Laurentides prévus par le *Code municipal du Québec*, s'ajouteront :

•ceux prévus au deuxième et troisième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

•ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes* au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du *Code municipal du Québec*.

•le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions du Titre XXI – Des travaux publics des municipalités et de l'adjudication par celles-ci de contrats pour



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

la fourniture de matériel et de services ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 du *Code municipal du Québec*, conformément à l'article 936.0.13 de ce Code.

ARTICLE 3 - ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements 171-2000, 253-2011 et 325-2016 ainsi que toute disposition contraire au présent règlement.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2018.02.7383

Liste des déboursés pour la période du 31 décembre 2017 au 8 février 2018

Il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 31 décembre 2017 au 8 février 2018, portant notamment les numéros de chèques 21437 à 21587 inclusivement, au montant total de 2 623 190,26\$.

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

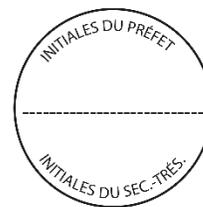
6.1. Dépôt du tableau des embauches

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, à l'article 8.4 du Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et à l'article 3 du Règlement numéro 314-2015 modifiant les dispositions du règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NUMÉRO EMPLOYÉ	POSTE	CLASSE	ÉCHELON	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	ATTRIBUTION DE POSTE
67	Secrétaire administrative	8	1	12 février 2018	N/A
80-56	Inspecteur-calculateur grade 1	9	1	5 juin 2017	23 janvier 2018

Voici la liste des personnes ayant atteint la fin de la période d'essai:

NUMÉRO EMPLOYÉ	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE FIN PÉRIODE D'ESSAI
13-33	Technicienne en comptabilité	12 juin 2017	4 janvier 2018
13-34	Technicienne en comptabilité	12 juin 2017	4 janvier 2018



80-56	Inspecteur-calculateur grade 1	5 juin 2017	28 décembre 2017
-------	-----------------------------------	-------------	------------------

6.2. Rés. 2018.02.7384

Embauche d'un inspecteur-calculateur grade 1, poste auxiliaire en remplacement d'un congé de maladie et pour surcroît de travail

CONSIDÉRANT l'attribution du poste régulier d'inspecteur-calculateur grade 1 à l'ancien titulaire du poste auxiliaire pour remplacement d'un congé maladie et pour un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QU'un inspecteur-calculateur est actuellement absent pour maladie pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE ces absences sont récurrentes;

CONSIDÉRANT QUE ces absences causent des retards et des problématiques quant au fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut offrir un bon service aux villes et municipalités qui la composent en s'assurant de s'acquitter de façon optimale de ses responsabilités en matière d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste auxiliaire d'inspecteur-calculateur grade 1, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste auxiliaire aux fins de remplacement d'un congé de maladie et pour un surcroît de travail lors du retour du titulaire du poste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la nomination de Monsieur Jonathan Desjardins au poste auxiliaire d'inspecteur-calculateur grade 1, le tout selon l'échelon 2, classe 9, effective au 19 février 2018, le tout conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

6.3. Rés. 2018.02.7385

Abolition d'un poste de spécialiste en aménagement et développement du territoire et approbation de l'organigramme modifié

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Thierry Clément en date du 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est vacant;

CONSIDÉRANT QUE la disposition du paragraphe a) de l'article 11.02 de la convention collective avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2817, stipule que l'employeur a 50 jours pour afficher un poste vacant et non aboli;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a été retiré lors de l'adoption du budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a avisé le syndicat que le poste ne serait pas comblé;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme sera modifié en conséquence;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme l'abolition du poste de spécialiste en aménagement et développement du territoire laissé vacant suite au départ volontaire de Monsieur Thierry Clément;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve l'organigramme modifié.

ADOPTÉE

6.4. **Rés. 2018.02.7386**

Embauche du directeur du service de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT l'affichage et la prolongation de cet affichage dans le but d'obtenir des candidatures supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculums vitae reçus lors du concours pour combler le poste de directeur du service de l'évaluation foncière, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Anne-Guylaine Legault, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à l'attribution du poste de directrice du service de l'évaluation foncière à madame Chantal Desjardins, le tout selon son contrat de travail, l'entrée en fonction sera approximativement le 19 février prochain;

QUE la période de vacances annuelles soit fixée à quatre (4) semaines par année, ces vacances seront prises par anticipation dans l'année de référence et l'indemnité qui sera versée sera basée sur le salaire gagné pendant la période de référence;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail;

ET

QUE la nomination de madame Chantal Desjardins à ce poste soit conditionnelle à une période d'essai tel que prévu à son contrat de travail.

ADOPTÉE

7. **Planification et de l'aménagement du territoire**

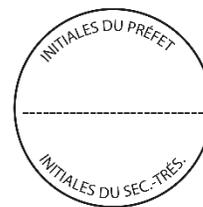
7.1. **Rés. 2018.02.7387**

Dépôt et approbation du compte rendu de la rencontre du comité de planification et de développement tenue le 31 janvier 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de planification et de développement du territoire souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation des différentes recommandations énoncées dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du compte rendu de la réunion du comité de planification et de développement du territoire tenue en date du 31 janvier 2018.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2018.02.7388

Demande de modification du schéma d'aménagement révisé par la municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC déposée par la municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à modifier l'affectation du sol applicable à un secteur du territoire occupé par un développement résidentiel projeté, communément nommé : Projet Nominerve;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée au schéma d'aménagement révisé permettrait notamment de régulariser des éléments non conformes du projet à l'égard des règles municipales de lotissement applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne souhaite toutefois pas créer un précédent à l'égard de la modification demandée, compte tenu notamment que certaines solutions pourraient être envisagées afin de permettre de régulariser le lotissement du projet en fonction des règles minimales de lotissement applicables;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa demande, la municipalité doit voir à bonifier son document argumentaire de manière à présenter un portrait complet des divers impacts, notamment économiques, qui seraient engendrés par un statu quo de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'un des lots visés par la demande de modification, soit le lot 5 070 690, cadastre du Québec, ne fait pas partie du projet concerné par la présente analyse;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017.12.270 de municipalité de La Minerve contient certains éléments portant à confusion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la demande de modification au schéma d'aménagement révisé présentée par la municipalité de La Minerve et concernant spécifiquement le territoire composé du lot 5 070 684, du lot 5 365 110 (rue privée), ainsi que les lots adjacents à la rue privée (lot 5 365 110), afin de modifier pour ce territoire l'affectation -Forestière et de conservation- pour l'affectation -Résidentielle et de récréation-, sous réserve des conditions suivantes :

- que préalablement au dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, la municipalité dépose après de la MRC un argumentaire plus détaillé de manière à bien décrire l'ensemble des impacts de la situation actuelle par rapport au changement souhaité, notamment d'un point de vue économique ;

ET

- que la résolution du conseil municipal 2017.12.270 soit corrigée aux 7e et avant-dernier -Considérant- de façon à refléter la réalité, soit : ne pas identifier l'affectation -Forestière- à titre d'entrave puisqu'il y a possibilité de construire en reconfigurant les terrains, et de façon à rectifier l'énoncé à l'égard de la MRC à l'effet qu'il n'a pas été mentionné par les représentants de la MRC que la seule



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

option viable consistait en une modification au schéma.

ADOPTÉE

**7.3. Rés. 2018.02.7389
Dépôt et approbation des recommandations du comité consultatif agricole du 30 janvier 2018**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole souhaite faire un suivi de ses travaux auprès des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 25 mai 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Guy Galipeau, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole tenue en date du 25 mai 2017.

ADOPTÉE

**7.4. Rés. 2018.02.7390
Nomination du président du comité consultatif agricole**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 138-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides, à l'effet que le président du comité est choisi parmi les membres du comité et désigné par le conseil;

CONSIDÉRANT la résolution CCA 18-01.480 à l'effet de recommander la nomination de Monsieur Marc L'Heureux à titre de président;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Robert Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et nomme Monsieur Marc L'Heureux, à titre de président de ce comité.

ADOPTÉE

**7.5. Rés. 2018.02.7391
Dépôt et acceptation du bilan annuel du comité consultatif agricole pour l'année 2017**

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 138-97 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit déposer son bilan annuel en novembre de chaque année;

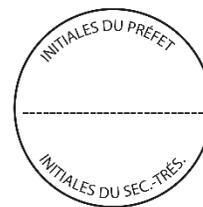
POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Daniel Charette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le bilan annuel du comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides pour l'année 2017.

ADOPTÉE

**7.6. Rés. 2018.02.7392
Demande d'autorisation en zone agricole no.2018-01(BR) pour usage autre qu'agricole soit la relocalisation de l'aire de droits acquis résidentiels, sur le lot 3 647 507, municipalité de Brébeuf**

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation en zone agricole no. 2018-01 (BR) pour un usage autre qu'agricole, soit pour relocaliser l'aire de droits acquis résidentiels d'une superficie de 1000 m² sur une partie du lot 3 647 507, sur le territoire



de la municipalité de Brébeuf;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole en date du 30 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole no. 2018-01 (BR) pour un usage autre qu'agricole, soit pour relocaliser l'aire de droits acquis résidentiels d'une superficie de 1000 m² sur une partie du lot 3 647 507, sur le territoire de la municipalité de Brébeuf; et présentée au dossier CCA 2018-01 (BR).

ADOPTÉE

7.7. Rés. 2018.02.7393

Demande d'autorisation en zone agricole no.2018-02 (AR) pour un usage autre qu'agricole, soit pour des fins d'accès résidentiels, sur une partie du lot 11, rang 4, canton Arundel, municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation en zone agricole no. 2018-02 (AR) pour un usage autre qu'agricole, soit pour des fins d'accès résidentiels, sur une partie du lot 11, rang 4, canton Arundel, sur le territoire de la municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole en date du 30 janvier 2018;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette un avis favorable à la demande d'autorisation en zone agricole no. 2018-02 (AR) pour un usage autre qu'agricole, soit pour des fins d'accès résidentiels, sur une partie du lot 11, rang 4, canton Arundel, sur le territoire de la municipalité d'Arundel; et présentée au dossier CCA 2018-02 (AR).

ADOPTÉE

7.8. Rés. 2018.02.7394

Demande d'autorisation en zone agricole no.2018-03 (AR) pour aliénation, lotissement et usage autre qu'agricole, sur des parties des lots 20, 21A et 21B, rang 2, canton Arundel, municipalité d'Arundel

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation en zone agricole no. 2018-03 (AR) pour une aliénation, un lotissement et un usage autre qu'agricole, sur des parties des lots 20, 21A et 21B, du rang 2, canton Arundel, sur le territoire de la municipalité d'Arundel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'autorisation vise 3 aspects:

- l'aliénation entre les propriétés voisines, soit pour les parties des lots 20, 21A et 21B, rang 2, (au nord du Corridor aérobique) afin de consolider la propriété agricole, et représentant une superficie approximative de 13 ha;
- le lotissement d'emprises de 15 m de largeur, représentant 1,7 ha que le requérant veut conserver, et l'usage autre qu'agricole pour fins



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

d'accès privés d'une largeur de 5 m, à l'intérieur de ces emprises, représentant 0,57 ha;

- l'aliénation à un tiers, des parties des lots 20, 21A et 21B, rang 2 (au sud du Corridor aérobique), partie restante de la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif agricole en date du 30 janvier 2018 qui sont:

- favorable à l'aliénation entre les propriétés voisines,
- favorable au lotissement;
- favorable avec réserve à l'aliénation à un tiers, considérant la viabilité agricole inconnue pour cette superficie de 23 ha.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Steve Perreault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et émette :

- un avis favorable à l'aliénation entre les propriétés voisines,
- un avis favorable au lotissement;
- un avis favorable avec réserve à l'aliénation à un tiers, considérant la viabilité agricole inconnue pour cette superficie de 23 ha;

à la demande d'autorisation pour aliénation, lotissement, et un usage autre qu'agricole, sur des parties des lots 20, 21A et 21B, rang 2, sur le territoire de la municipalité d'Arundel, et présentée au dossier CCA-2018-03 (AR).

ADOPTÉE

7.9. Rés. 2018.02.7395

Dépôt et approbation du rapport sur la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFI-T) du ministère des forêts, de la faune et des parcs

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*;

CONSIDÉRANT QUE la direction des opérations intégrées Lanaudière-Laurentides du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a sollicité la MRC d'Antoine-Labelle à titre de MRC responsable de la délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts, afin de collaborer à la consultation publique sur les Plans d'aménagement forestier intégrés tactiques (PAFI-T) des unités de la région des Laurentides;

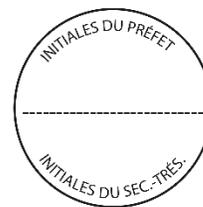
CONSIDÉRANT la tenue de deux séances de consultation publique tenues les 21 et 29 novembre 2017;

CONSIDÉRANT la mise en ligne d'un site web collaboratif par le MFFP;

CONSIDÉRANT la réception des divers avis émis par les participants à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE la période de consultation s'est terminée le 10 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du rapport sur la consultation publique et des recommandations qui l'accompagnent par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle lors de sa séance du 30 janvier 2018 (résolution MRC-CC-12810-01-18);



CONSIDÉRANT les modalités prévues dans le cadre de la délégation du programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT les constats, les préoccupations et les recommandations formulés par la MRC des Laurentides dans son mémoire déposé au MFFP dans le cadre de la consultation publique sur les PAFI-T, en vertu de la résolution 2017.12.7354;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire réitérer sa volonté à l'effet que le PAFI-T 2018-2023 soit adapté aux réalités spécifiques de la MRC des Laurentides dont chaque territoire et que soient favorisés un développement durable et une utilisation optimale des diverses ressources de la forêt;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Anne-Guyline Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et les recommandations du rapport de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques des unités d'aménagement de la région des Laurentides préparé par la MRC d'Antoine-Labelle, sous réserve des recommandations formulées au mémoire déposé auprès du MFFP par la MRC des Laurentides dans le cadre de ladite consultation publique, lesquelles recommandations concernent le potentiel acéricole, l'aménagement écosystémique, la maladie corticale du hêtre, l'aménagement durable des forêts, les possibilités forestières et l'acceptabilité sociale, et d'acheminer le tout aux autorités du MFFP.

ADOPTÉE

7.10. Rés. 2018.02.7396

Autorisation de signature de la demande de subvention pour 2018-2019 et adoption du rapport sur les dépenses admissibles au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a annoncé l'adoption d'un nouveau programme triennal d'aide financière à l'entretien de la Route verte pour les années 2016-2017 à 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, section de la MRC des Laurentides, fait partie de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, dans le cadre dudit programme d'aide financière, finance un montant pouvant aller jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit programme, les dépenses maximales admissibles sont de 3 000 \$ par km pour un total de 225 000 \$ pour l'ensemble du tronçon du Parc linéaire Le P'tit train du Nord sur le territoire de la MRC des Laurentides et, qu'à cet effet, le montant maximal de l'aide financière demandée ne peut excéder 112 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2017-2018, une demande d'aide financière au montant maximal de 112 500 \$ fut déposée par la MRC des Laurentides, le 14 février 2017, auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, compte tenu que les dépenses maximales admissibles ont excédé 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2017-2018, les dépenses admissibles réalisées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018 sont considérées dans le calcul de



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2018-2019, une demande d'aide financière au montant maximal de 112 500 \$ doit être déposée par la MRC des Laurentides avant le 1er mars 2018, auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, compte tenu que les dépenses maximales admissibles seront de plus de 225 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec exige le dépôt d'un rapport des dépenses pour ledit exercice financier, adopté par résolution du conseil des maires de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport sur l'état des dépenses du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, fait par la MRC des Laurentides sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et autorise le dépôt de la demande de subvention du programme d'aide financière à l'entretien de la route verte au montant maximal de 112 500 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, signée par monsieur Nicolas Joly, directeur adjoint du service de la planification et aménagement du territoire.

ADOPTÉE

**7.11. Rés. 2018.02.7397
Dépôt et approbation du compte rendu du comité de la politique culturelle tenue le 8 février 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de la politique culturelle souhaitent faire le suivi régulier des travaux du comité au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite l'approbation de la recommandation énoncée dans le compte rendu de la dernière réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt et la recommandation du compte rendu de la réunion du comité de la politique culturelle tenue le 8 février 2018.

ADOPTÉE

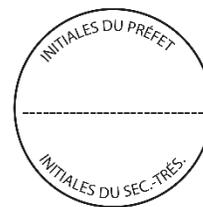
8. Schéma d'aménagement - conformité

**8.1. Rés. 2018.02.7398
Approbation des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	11-2017	La Conception	Zonage No. 14-2006	Autoriser l'usage habitation bifamiliale et l'habitation trifamiliale (H2) dans la zone CA-1 (noyau villageois)	N/A	137.2
2	(2017)-102-45-1	Ville de Mont-Tremblant	Zonage No. (2008)-102	Dispositions diverses	N/A	137.2

ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2018.02.7399

Adoption du règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides relativement à la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a, en 2005, par son Règlement 205-2005, déclaré sa compétence relativement à certaines parties du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, par son Règlement 219-2007, la MRC des Laurentides déclarait sa compétence à l'égard de toutes les municipalités locales de son territoire pour l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date, la déclaration de compétence de la MRC des Laurentides a dû être modifiée puisque certaines municipalités locales de son territoire désiraient prendre en charge les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités locales, faisant partie du territoire de la MRC des Laurentides, ont fait part de leur intention d'assumer par elles-mêmes les opérations de cueillette et de transport des matières résiduelles sur leur territoire respectif;

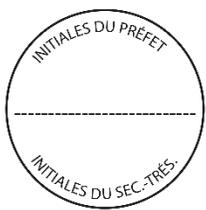
CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu de modifier l'actuelle déclaration de compétence de la MRC des Laurentides afin de limiter sa portée et d'exclure ainsi la cueillette et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet-suppléant de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Pascale Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Meyer et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles à l'exception de la compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles* soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 - Préambule

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements amendant le Règlement 219-2007, soit le *Règlement 249-2011* et le *Règlement 310-2015*.

Article 3 - Modifications au Règlement 219-2007

- 2.1 L'article 1.1 Définition suivant est ajouté après l'article 1 du règlement 219-2007.

Définitions

Au sens du présent règlement, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

« **Déchets ultimes** » : Tout résidu qui ne peut plus être réutilisé ou recyclé, ou pour lequel il n'y a pas encore de débouché provenant d'une activité domestique ou commerciale et qui est destiné à l'enfouissement.

« **Encombrants** » : l'ensemble des encombrants que l'on retrouve dans un immeuble résidentiel et dont on veut se départir, tels les lessiveuses, les sécheuses, les cuisinières, les réservoirs d'eau chaude, les meubles, les matelas et sommiers, et qui peuvent être chargés dans un camion par le seul usage de la force physique d'un maximum de trois (3) personnes.

« **Matières organiques** » : Aussi appelées matières compostables ou putrescibles : toute matière formée des êtres vivants végétaux, animaux, qui se décompose sous l'action de microorganismes. Ceci inclut notamment, les résidus résultant de la préparation et consommation de nourriture, les marchandises périssables, les résidus de table et de jardin, y compris le gazon, les feuilles mortes et cendre froide.

« **Matières recyclables** » : matières pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau; de manière générale les matières recyclables comprennent l'une ou l'autre des catégories suivantes, le papier, le carton, les contenants de verre, de plastique et de métal.

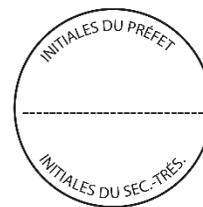
« **Matières résiduelles** » : désignent les déchets ultimes, les encombrants, les matières recyclables et les matières organiques.

- 2.2 L'article 2 du Règlement 219-2007 est modifié en ajoutant à la fin du premier paragraphe, la phrase suivante :

-à l'exception de la compétence relativement à la collecte et au transport des matières résiduelles.-

Article 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



ADOPTÉE

9.2. **Rés. 2018.02.7400**

Dépôt d'une demande d'aide financière au FARR dans le cadre du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour optimiser l'offre de services et améliorer la performance de la collecte des matières recyclables et organiques

CONSIDÉRANT QUE la MESURE 7 du plan de gestion des matières résiduelles conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables pour les secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT QUE la MESURE 11 du plan de gestion des matières résiduelles conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT les objectifs gouvernementaux et les orientations ministérielles pour la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le régime gouvernemental de compensation de la collecte des matières recyclables est fixé au prorata de la population et des quantités recueillies provenant des résidences et des institutions, commerces et industries (ICI);

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental de redistribution des redevances supplémentaires, qui intègre les matières organiques, est fixé au prorata de la population;

CONSIDÉRANT le rapport de gestion des matières résiduelles des commerçants de la MRC des Laurentides suite au diagnostic réalisé à l'été 2017 qui met en évidence plusieurs lacunes sur le rendement et l'efficacité du recyclage dans les ICI du territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités souhaitent améliorer la collecte des matières recyclables et organiques des ICI au courant des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides étendra prochainement la cueillette des matières organiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ICI et les citoyens doivent être sensibilisés et informés afin de favoriser la meilleure participation possible;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.03.7114 de la MRC des Laurentides concernant le partage d'une ressource pour la Ville de Mont-Tremblant dans le but d'accompagner les ICI lors de l'implantation de la collecte des matières organiques;

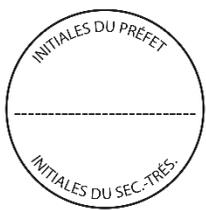
CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en œuvre du PGMR de la MRC des Laurentides recommande la mise en œuvre du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour une période de deux ans, en priorisant les sources de financement suivantes :

- le *fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*,
- le programme *Amélioration de la performance* de Tricentris.
- de compléter le financement obtenu à même le surplus affecté GMR de la MRC des Laurentides.

CONSIDÉRANT QU'actuellement la MRC des Laurentides étudie, en collaboration avec plusieurs autres MRC, la mise sur pied du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs MRC ont démontré un intérêt pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite confirmer son intérêt et procéder au dépôt d'une demande au FARR dès l'obtention des confirmations des MRC



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

impliquées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité de mise en œuvre du PGMR de procéder avec le projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour une période de deux ans;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à déposer ou à participer à une demande d'aide financière au *Fonds d'appui au rayonnement des régions* (FARR) et à signer toutes demandes et tous les documents nécessaires pour la réalisation du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI.

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2018.02.7401
Dépôt d'une demande de subvention au programme d'Amélioration de la performance de Tricentris dans le cadre du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour optimiser l'offre de services et améliorer la performance de la collecte des matières recyclables et organiques

CONSIDÉRANT QUE la MESURE 7 du plan de gestion des matières résiduelles conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières recyclables pour les secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT QUE la MESURE 11 du plan de gestion des matières résiduelles conjoint pour les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut prévoit d'optimiser l'offre de services de collecte des matières organiques pour les secteurs résidentiels et ICI ;

CONSIDÉRANT les objectifs gouvernementaux et les orientations ministérielles pour la réduction de l'enfouissement des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE le régime gouvernemental de compensation de la collecte des matières recyclables est fixé au prorata de la population et des quantités recueillies provenant des résidences et des institutions, commerces et industries (ICI);

CONSIDÉRANT QUE le programme gouvernemental de redistribution des redevances supplémentaires, qui intègre les matières organiques, est fixé au prorata de la population;

CONSIDÉRANT le rapport de gestion des matières résiduelles des commerçants de la MRC des Laurentides suite au diagnostic réalisé à l'été 2017 qui met en évidence plusieurs lacunes sur le rendement et l'efficacité du recyclage dans les ICI du territoire de la MRC des Laurentides;

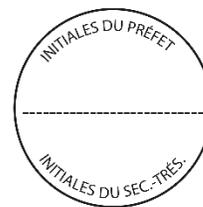
CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités souhaitent améliorer la collecte des matières recyclables et organiques des ICI au courant des deux prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides étendra prochainement la cueillette des matières organiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ICI et les citoyens doivent être sensibilisés et informés afin de favoriser la meilleure participation possible;

CONSIDÉRANT la résolution 2017.03.7114 de la MRC des Laurentides concernant le partage d'une ressource pour la Ville de Mont-Tremblant dans le but d'accompagner les ICI lors de l'implantation de la collecte des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE le comité de mise en œuvre du PGMR de la MRC des



Laurentides recommande la mise en œuvre du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour une période de deux ans, en priorisant les sources de financement suivantes :

- le *fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)*,
- le programme *Amélioration de la performance* de Tricentris.
- de compléter le financement obtenu à même le surplus affecté GMR de la MRC des Laurentides.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Kathy Poulin, appuyé par la conseillère Donna Salvati et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte la recommandation du comité de mise en œuvre du PGMR de procéder avec le projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour une période de deux ans;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à préparer et signer une demande de subvention au programme d'*Amélioration de la performance* de Tricentris et à signer tous documents nécessaires pour la réalisation du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2018.02.7402

Addenda au contrat de collecte et de transport pour la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la ville fait partie du contrat de collecte et transport avec l'entreprise Service R.C. Miller;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis à la MRC des Laurentides une demande en date du 18 janvier 2018 afin d'inclure à la collecte un conteneur semi-enfoui de 5 mètres cubes de matières recyclables et d'un conteneur semi-enfoui de 5 mètres cubes de déchets situés au 78-80 chemin de l'Iris (en remplacement de deux conteneurs 6 verges cubes de matières recyclables et de deux conteneurs 6V3 de déchets);

CONSIDÉRANT QUE lesdits conteneurs semi-enfouis ont été installés le 15 novembre 2017 sans que la MRC ne soit informée et que les coûts de collecte doivent être rétroactifs à cette date;

CONSIDÉRANT QU'en 2017 les frais par levée de conteneurs étaient de 24,46\$ plus taxes et 31,03\$ plus taxes par levée pour les conteneurs semi-enfouis;

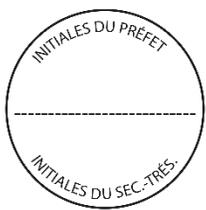
CONSIDÉRANT QU'en 2017 un montant de 439,36\$ plus taxes a été facturé à la MRC des Laurentides pour 4 levées de 2 conteneurs à déchets et pour 4 levées de 2 conteneurs à recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le montant facturé en 2017 aurait dû être de 248,24\$ plus taxes puisque les 4 conteneurs ont été remplacés par 2 conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT QUE la différence de prix est de 191,12\$ et que les ajustements de facturation doivent être apportés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Daniel Charette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides procède à la rectification de la facturation pour l'année 2017 à 248,24\$ plus taxes;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise un addenda au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Les Services R.C. Miller Inc. ayant pour objet la collecte, à compter du 15 novembre 2017, d'un conteneur semi-enfoui de 5 mètres cubes de matières recyclables et d'un conteneur semi-enfoui de 5 mètres cubes de déchets situés au 78-80 chemin de l'Iris, pour la somme de 31,65\$ plus les taxes applicables par collecte et par conteneur, soit un total de 2 215,50\$ plus les taxes applicables pour l'année 2018;

ET

QUE le tout soit imputé au poste budgétaire 02-45110-459 Collecte.

ADOPTÉE

10. Service de l'évaluation foncière

10.1. Rés. 2018.02.7403

Octroi de contrat à Groupe géomatique Azimut inc. concernant la modernisation de la matrice graphique en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale est terminée sur une partie du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de procéder à la modernisation de la matrice graphique en évaluation foncière suite à la rénovation cadastrale pour cette partie du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne peut effectuer ce travail en raison d'un manque de ressources;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres en 2015 afin de connaître la concurrence sur le marché, malgré que les contrats sont généralement sous le seuil des 25 000\$;

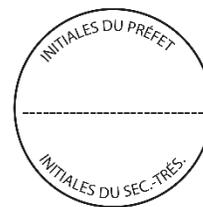
CONSIDÉRANT QUE le Groupe de géomatique Azimut inc. a fourni le logiciel et a procédé à la modernisation de la matrice graphique en évaluation foncière pour d'autres parties du territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Groupe de géomatique Azimut inc. pour le territoire visé par le dépôt de la rénovation cadastrale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc L'Heureux, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accorde le contrat visant la modernisation de la matrice graphique en évaluation foncière à la compagnie Groupe de géomatique Azimut inc. pour un montant totalisant 17 150,00 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé à même les crédits budgétaires du poste 02-80000-419 – Honoraires professionnels.

ADOPTÉE



11. **Organismes apparentés**

11.1. **Parc écotouristique de la MRC des Laurentides**

11.1.1. **Rés. 2018.02.7404**

Autorisation de signature d'une entente d'entretien des Parcs linéaires le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique avec le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides pour la période estivale 2018

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a obtenu de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique la possession de l'emprise ferroviaire désaffectée du corridor Saint-Jérôme/Mont-Laurier, communément appelé le P'tit Train du Nord, en vue de sa conversion à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le P'tit train du Nord suivant un bail notarié;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du bail signé entre le Gouvernement du Québec et la MRC des Laurentides, ces dernières prévoient que la MRC des Laurentides s'engage à entretenir le terrain et la piste multifonctionnelle du Parc linéaire le P'tit train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 1996, la MRC des Laurentides a signé un bail de location de 60 ans aux fins d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur le corridor aérobique suivant un bail notarié;

CONSIDÉRANT QUE la gestion quotidienne de ces deux parcs linéaires était confiée à la Corporation du Parc linéaire le P'tit Train du Nord par un mandat de gestion intervenu avec l'ensemble des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016 les MRC sont responsables de l'entretien quotidien de ces deux parcs linéaires;

CONSIDÉRANT QUE le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa constitution par lettres patentes le 4 octobre 2011, le Parc écotouristique de la MRC des Laurentides a pour objet notamment la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques et a développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

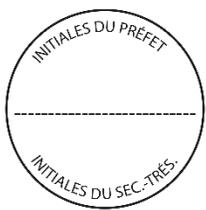
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend confier au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du Parc linéaire le P'tit train du Nord entre la limite des municipalités de Sainte-Adèle et Val-Morin et la limite de la municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides entend confier au Parc écotouristique de la MRC des Laurentides la responsabilité de procéder à l'entretien estival du terrain et de la piste multifonctionnelle du Corridor aérobique entre la limite des municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et Montcalm et la limite de la municipalité d'Amherst à la rencontre de la route provinciale 323, le tout à l'exception de la portion dudit Corridor aérobique situé dans la municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Martin, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale à signer l'entente relative à l'entretien estival du Parc linéaire le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique avec le Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides et ce, pour la période estivale 2018.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

11.2. Parc linéaire et Corridor aérobique

11.2.1. Rés. 2018.02.7405

Demande d'occupation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - 1701, chemin du Village, Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée par le propriétaire du 1701, chemin du Village pour le maintien d'un quai dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT la *Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique* adoptée par le conseil des maires en 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit, aux fins de limiter la création de foyers d'érosion au lac, l'octroi de permissions d'occupation qu'aux seules propriétés qui, abstraction faite de la présence du chemin du Village, se retrouveraient contiguës à l'emprise riveraine du parc linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du demandeur n'est pas contiguë au chemin du Village et que l'octroi d'une permission en sa faveur créerait un précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de planification et développement du territoire en date du 31 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil des maires 2017.03.7105 entérinant les recommandations du comité des parcs régionaux linéaires du 14 février 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par la conseillère Pascale Blais et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides refuse la demande d'occupation du parc linéaire à l'égard de la propriété du 1701, chemin du Village, à Mont-Tremblant, et que cette résolution ait préséance sur toute autre résolution préalablement adoptée pour cette demande.

ADOPTÉE

11.3. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

11.3.1. Rés. 2018.02.7406

Adoption du règlement 334-2018 abrogeant le règlement 324-2016 concernant l'organisation d'un service de transport inter-express

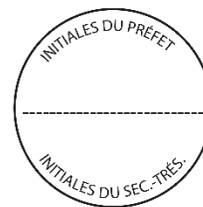
CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 324-2016 dont l'objectif est de permettre aux citoyens des MRC des Laurentides de se déplacer quotidiennement, pendant la semaine, vers la ville de Laval et de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée dans le cadre du présent projet afin d'établir une liaison express vers la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT le refus du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de donner suite au projet de transport inter express;



CONSIDÉRANT QUE par ce refus, la MRC des Laurentides doit abroger le règlement 324-2016 concernant l'organisation desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu avis de motion et présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance régulière du conseil tenue le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet-suppléant de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Robert Bergeron, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le règlement intitulé « *Règlement abrogeant le règlement 324-2016 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 324-2016 intitulé : *Règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval.*

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

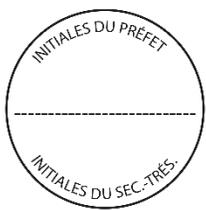
12. Divers

13. Dépôt de documents

- 13.1. Lettre destinée au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement au programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte 2016-2017.

14. Bordereau de correspondances

Suite au dépôt du bordereau de correspondance, aucune résolution n'est proposée.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

15. Ajouts

15.1. Rés. 2018.02.7407

Demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a ciblé comme priorité d'intervention : *l'attraction de nouveaux résidents et de travailleurs et leur intégration dans le milieu* (Rés.2016.06.6853);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a élaboré une Planification stratégique durable de l'économie et de l'emploi, laquelle cible les actions suivantes : analyse des besoins en main-d'œuvre, l'attraction des nouveaux résidents et des travailleurs et leur intégration dans le milieu, valoriser la région des Laurentides, campagne de promotion - Les Laurentides où il fait bon vivre- entre autres ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides finance pour sa quatrième année le projet intitulé Ressources Laurentides dont l'objectif est de faciliter l'établissement des nouveaux arrivants s'installant sur le territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) a lancé un appel de proposition 2018 dans le cadre du Programme *Mobilisation-Diversité* qui vise le soutien de projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale pour l'attraction et la rétention de la main-d'oeuvre immigrante en région;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite et la complémentarité des initiatives présentement soutenues dans l'entente en cours;

CONSIDÉRANT QUE la diversité est source d'innovation économique et sociale ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC se sont vu conférer des pouvoirs élargis en matière de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement, l'appel de propositions n'exige pas la contribution financière des municipalités prévue à la clause 1.4.1 du Programme *Mobilisation-Diversité*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt au MIDI d'une proposition de mesures structurantes au programme Mobilisation-Diversité en cohérence avec ses priorités d'interventions;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer tout document pouvant découler du programme Mobilisation-Diversité.

ADOPTÉE

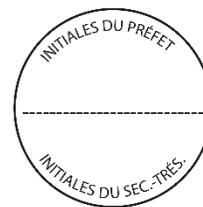
15.2. Rés. 2018.02.7408

Mandat à Synergie Économique Laurentides dans le cadre de l'agent de sensibilisation

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière qui devrait être déposée au FARR dans le cadre du projet d'agent de sensibilisation par certaines MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE Synergie Économique Laurentides a démontré de l'intérêt relativement au projet d'agent de sensibilisation et souhaite y participer;



CONSIDÉRANT QUE Synergie Économique Laurentides veut également déposer une demande d'aide financière au FARR pour le projet d'agent de sensibilisation présenter par les MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite confirmer le mandat à Synergie Économique Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme légalement constitué a été mandaté par 5 MRC de la région des Laurentides, soit celles d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière-du-Nord, afin de piloter et déposer auprès du FARR un projet commun pour l'embauche d'agents de sensibilisation pour les ICI, conformément aux obligations légales des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ces agents de sensibilisation seraient engagés par Synergie Économique Laurentides mais travailleraient physiquement dans les bureaux des MRC participantes que et chaque MRC serait responsable de coordonner la priorité du travail terrain;

Il est proposé par la conseillère Évelyne Charbonneau, appuyé par le conseiller Marc L'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme son intérêt à participer à une demande d'aide financière auprès du FARR pour un projet commun, piloté par Synergie Économique Laurentides, à l'échelle de 5 MRC de la région des Laurentides pour l'embauche d'agents de sensibilisation, pour les commerces et industries (ICI), conformément aux obligations légales des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate Synergie Économique Laurentides à déposer également une demande d'aide financière auprès du FARR dans le cadre du projet d'agent de sensibilisation et d'accompagnement des ICI pour une période de deux ans.

ADOPTÉE

15.3. Rés. 2018.02.7409

Présentation d'un projet pour l'élaboration d'une étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau des villes et des MRC

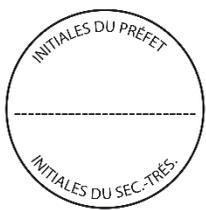
CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), par son caucus des cités régionales, a réalisé en 2016 et 2017 deux études sur les coûts sans cesse grandissants des services d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les principaux constats de ces études sont à l'effet que l'offre de services d'évaluation est très peu diversifiée et que les entreprises privées se concurrencent très peu;

CONSIDÉRANT QUE l'une des recommandations de ces études est de regrouper, à l'échelle des régions immédiates, les services d'évaluation des MRC et des villes qui agissent à titre d'organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRE), en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a initié une démarche auprès de MRC limitrophes en vue de faire une analyse sur le regroupement des contrats de services d'évaluation ou encore d'évaluer la possibilité de mettre sur pied un service municipal commun, en tout ou en partie, sous une forme à être déterminée le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil et des Pays-d'en-Haut ont manifesté leur intérêt à participer à une telle étude, avec la Ville de Mirabel;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite également participer à cette étude portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service relatif au rôle d'évaluation au niveau des MRC/villes;

CONSIDÉRANT QU'avec la participation de la Ville de Mirabel et des trois MRC ci-haut mentionnées, ce sont quarante (40) municipalités qui pourraient bénéficier de cette étude et même plus selon ses conclusions;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'initiateur de cette étude, la Ville de Mirabel a déposé à la fin janvier 2018, une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés d'une telle étude s'élèvent à 86 089,75\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette étude serait réalisée entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modalités dudit programme, l'aide financière du MAMOT pour les études de mise en commun de services municipaux pourrait atteindre 50% des coûts admissibles, jusqu'à un plafond de 50 000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme la participation de la MRC des Laurentides dans la réalisation d'une étude initiée par la Ville de Mirabel portant sur la faisabilité de mettre sur pied un service commun relatif au rôle d'évaluation au niveau des MRC/villes participantes, dont les coûts estimés s'élèvent à 86 089,75\$, taxes incluses;

QUE la répartition des coûts entre les MRC/villes participantes fasse l'objet d'une entente ultérieurement;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme la directrice générale et secrétaire-trésorière pour siéger au sein du comité de pilotage à être formé;

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document relatif avec ce projet d'étude.

ADOPTÉE

15.4. Rés. 2018.02.7410 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités

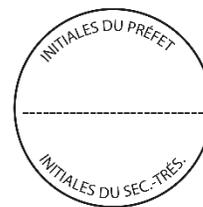
CONSIDÉRANT la résolution 2017.02.7074 autorisant la MRC des Laurentides à participer au programme de la FCM International – Projet mission internationale;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages offerts à ses membres;

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'adhésion de la MRC à la Fédération canadienne des municipalités ainsi que le paiement;

ET



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la direction générale à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

15.5. Rés. 2018.02.7411

Affichage du poste de directeur adjoint au service de l'évaluation foncière

CONSIDÉRANT l'attribution du poste de directrice du service de l'évaluation foncière à Chantal Desjardins lors de la présente séance du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur adjoint du service de l'évaluation foncière est désormais vacant;

Il est proposé par le conseiller Steve Perreault, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'affichage et le processus de recrutement pour le poste de directeur adjoint de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE

16. Questions diverses

Les maires échangent sur quelques sujets, mais aucune résolution n'est adoptée.

17. Période de questions

Aucune question n'est présentée.

**18. Rés. 2018.02.7412
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Martin et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h23.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Steven Larose
Préfet-suppléant